



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Mardi 27 janvier 2026 à 20h00

Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en fonction	15
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers absents excusés ayant donné procuration	03
Nombre de conseillers absents excusés n'ayant pas donné procuration	00
Nombre de conseillers absents non excusés	01

Membres présents : MM. et Mmes Rémy SCHENK, Florence ZEYSSOLFF, Firmin DONNER, Jeanine RICCOBENE, Sylvain BELLOTT, Fanny LECERF, Carine LANG, Daniel MARTIN, Nicolas TSCHAENN, Christophe STUPFLER, Laurence DEMANGE.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

- M. Nicolas MULLER à Florence ZEYSSOLFF
- Mme Lisa KIRCHER à Fanny LECERF
- Mme Tiffany ABLITZER à Firmin DONNER

Membres absents excusés n'ayant pas donné procuration : Néant

Membres absents non excusés :

- M. Bruno HEILBRONN

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique, par M. le Maire, Rémy SCHENK, le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'Obenheim.
Monsieur le Maire, Rémy SCHENK, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Point 1 :	Approbation du Procès-Verbal du 25 novembre 2025
Point 2 :	Compte Financier Unique
Point 3 :	Affectation du résultat
Point 4 :	Personnel communal : création de postes
Point 5 :	Tableau des effectifs
Point 6 :	Cession de matériel communal
Point 7 :	Demande de subvention
Point 8 :	Communications et informations diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du 25 novembre 2025

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la prochaine séance de l'assemblée, signé par le Maire et le secrétaire de séance et publié électroniquement la semaine suivante sur le site internet de la collectivité.

Monsieur Christophe STUPFLER mentionne que pour le point 1 « Approbation du PV du 9 septembre 2025 » il n'avait pas voté CONTRE mais s'était ABSTENU.

Ainsi le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2025 est adopté à 8 voix POUR – 1 ABSTENTION (Christophe STUPFLER) et 2 voix CONTRE (Bruno HEILBRONN - Laurence DEMANGE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 est adopté à **14 voix POUR**, dans la forme, la rédaction et la modification proposées.

2. Compte Financier Unique

Monsieur le Maire propose d'ajourner le point car les éléments de travail n'ont pas été transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

3. Affectation du résultat

Monsieur le Maire propose d'ajourner le point car les éléments de travail n'ont pas été transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

4. Personnel communal : création de postes

Création d'un emploi de rédacteur

- la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2026, pour les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Création d'un emploi d'agent technique

- la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet, à raison de 16/35^{ème} à compter du 09 mars 2026, pour les fonctions d'agent technique.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut :367, indice majoré : 366

Création d'un emploi d'agent technique territorial principal de 1^{ère} classe

- la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2026, pour les fonctions d'agent technique.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 525, indice majoré : 455.

Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal

- Afin de permettre la nomination intervenant dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps non complet, à raison de 33/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2026, pour les fonctions d'ATSEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **14 voix POUR** de :

- **CRÉER** un emploi permanent de rédacteur à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2026, pour les fonctions de secrétaire générale de mairie.
- **CRÉER** un emploi permanent d'agent technique à temps non complet, à raison de 16/35^{ème} à compter du 09 mars 2026, pour les fonctions d'agent technique.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut :367, indice majoré : 366.

- **CRÉER** un emploi permanent d'agent technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2026, pour les fonctions d'agent technique.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 525, indice majoré : 455.

- **CRÉER** un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps non complet, à raison de 33/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2026, pour les fonctions d'ATSEM.

5. Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé d'apporter la modification reprise ci-dessous.

Pour mémoire, seules les fermetures de postes sont soumises à l'avis des membres du Comité Technique.

Ouverture de Poste

Grade	Quotité de Travail	Nombre
Rédacteur	Temps complet	1
Agent technique territorial	Temps non complet	1
Agent technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet	1
Agent de maîtrise principal	Temps non complet	1

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation ci-dessous,

Après en avoir délibéré à **14 voix POUR** décide :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs en prenant en compte les ouvertures des postes suivantes :

Grade	Quotité de Travail	Nombre
Rédacteur	Temps complet	1
Agent technique territorial	Temps non complet	1
Agent technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet	1
Agent de maîtrise principal	Temps non complet	1

Le tableau des effectifs est actualisé comme suit :

Grade	Cat	DHS
Rédacteur	B	35/35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (titulaire)	C	35/35
Adjoint Administratif (contractuel)	C	35/35
Adjoint technique territorial	C	13/35
Adjoint technique territorial	C	16/35
Adjoint technique territorial (contractuel)	C	35/35
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (contractuel)	C	35/35
Adjoint technique territorial 2 ^e classe (titulaire)	C	35/35
Agent de maîtrise (titulaire) poste d'ATSEM	C	33/35
Agent de maîtrise principal (titulaire) poste d'ATSEM	C	33/35
Technicien principal 1 ^{ère} classe (contractuel)	B	35/35

6. Cession de matériel communal

Monsieur le Maire informe que le chargeur ALO QUICKE Q950 acquis en février 2023, va être racheté par **Monsieur Denis GOERGER domicilié à SAND (67)**.

L'objet de la vente comprend également :

- Une fourchette à palette Fliegl Standard STG 1000
Attelage Euro
Capacité de charge 1500kg
Largeur des rails de guidage : 1400mm
Fourche FEM 2A 80x35mm
Longueur des fourches : 1000mm. Châssis galvanisé
- Le bâti

Il est proposé de céder l'ensemble du matériel à Monsieur Denis GOERGER au tarif de

3 200,00 € TTC (trois mille deux cent euros).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **14 voix POUR** :

- **DE CEDER** le chargeur ALO QUICKE Q950 acquis en février 2023 à Monsieur Denis GOERGER domicilié à Sand (67) au tarif de 3 200,00 € TTC (trois mille deux cent euros).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous documents.

7. Demande de subvention

La commune d'Obenheim a réceptionné une demande de subvention pour l'année 2026 de la part du Souvenirs Français.

Pour rappel, le Souvenir français est une association créée en 1887 qui garde le souvenir des soldats morts pour la France par l'entretien de tombes et de monuments commémoratifs.

Cette aide servira à soutenir les projets de commémorations et d'actions de mémoire.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande et propose une subvention d'un montant de **250,00€** (deux cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **14 voix POUR** :

- **D'OCTROYER** une subvention au Souvenir Français, d'un montant de 250,00€ (deux cent cinquante euros), dont les crédits seront inscrits à l'article 65748 « subvention de fonctionnement » du budget primitif 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et ou son représentant de signer tout document afférent à la présente délibération.

8. Communications et informations diverses

Travaux Collectivité Européenne :

Monsieur le Maire présente le bilan des travaux réalisés, courant de l'année 2025, par la Collectivité Européenne d'Alsace sur notre commune.

- Ouvrage rue de Daubensand : 147 120 €
- Piste cyclable le long du canal du Rhône au Rhin : 62 487 €
- RD 124 entre Sand et Obenheim : 121 611 €

Démarchage à domicile :

En partenariat avec la Police Municipale, les habitants de la commune pourront bientôt récupérer en mairie, le macaron contre le démarchage à domicile. L'arrêté municipal contre le démarchage à domicile a été mis en place en 2023.

Frelons asiatiques :

Une campagne de lutte contre le frelon asiatique est actuellement en cours, en partenariat avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et la miellerie de Rossfeld.

La séance est levée à 20h55.

La secrétaire de séance
Florence ZEYSSOLFF

Le Maire,
Rémy SCHENK